Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2653-DE

Convocation et affichage : 25/06/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : **18**	Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU.

Secrétaire de séance : Mme Edith GUELLEC

Délibération n°26.53	3.1 Acquisitions
Acquisition de la parcelle AE699p – régularisation emprise voirie	

Dans l'objectif de désenclaver des parcelles constructibles du cœur de ville, la commune a fait l'acquisition de la parcelle AE131 afin d'y créer une voie. La commune a également fait l'acquisition des parcelles AE1163, AE1166 et AE1169. Dans la continuité de ce projet, Il convient maintenant d'acquérir une bande de terre le long du chemin existant au Sud de la voie dénommée rue Joseph Pennec.
Monsieur et Madame ROY, propriétaires de la parcelle AE699, proposent de céder à la commune une bande d'environ 3 mètres de large (surface à définir par bornage) à l'Est de leur parcelle au prix de 70€/m² net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 et son article L.1311-13 ;
Vu l'accord de Monsieur et Madame ROY,

Considérant la nécessité pour la commune de fournir un accès suffisant aux usagers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'acter l'acquisition par la commune à Monsieur et Madame ROY d'une parcelle, d'environ 3 mètres de large, extraite de la parcelle AE699 le long de la rue Joseph Pennec, au prix net vendeur de 70€ le m².

Article 2 : de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de cette transaction étant entendu que Monsieur et Madame ROY pourront de leur côté désigner le notaire de leur choix ; les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou le premier adjoint au Maire, Monsieur Claude TANIOU, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

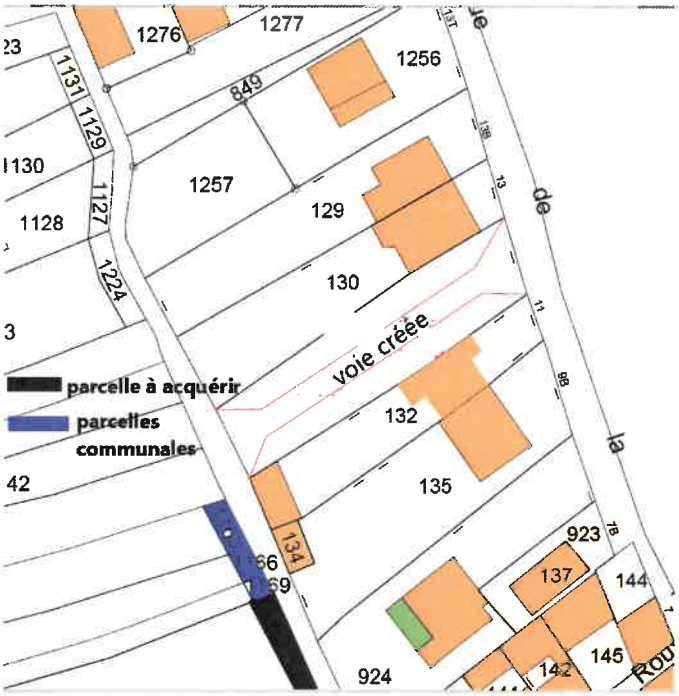
Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 20

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2653-DE





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Edith GUELLEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.